

Le vingt octobre an mil huit cent soixante-seize, à six heures.

ACTE DE MARIAGE de alexandre zizanna verdier

7
Mariage
de
Verdier
et
Simon

Agé de Trente un ans, né à Brest département de Finistère le huit du mois de Janvier mil huit cent quarante cinq profession de cultivateur domicilié à Coules département de la Sarthe fils majeur de Joseph Verdier né à Coules département de la Sarthe et de Thérèse Verdier née à Saint Nazaire département de la Loire inférieure épouse Demichiel à Coules ses deux parents et consentants
Et de Euphrosine antoinette Feliste Simon

Agée de Vingt ans, née à La Gard département de la Sarthe le vingt cinq du mois de Novembre mil huit cent quarante cinq profession de cultivateur domiciliée à La Gard département de la Sarthe fille mineure de Joseph Beau Simon né à La Gard département de la Sarthe et de Thérèse Marguerite Christiane de Saint Helmy ne à La Gard département de la Sarthe son père son domicile à La Gard ses deux parents et consentants
Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication du mariage faite par nous avec dépôt en la Mairie le Dix sept et Vingt quatre septembre mil huit cent soixante seize, dernière affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux
3° Un acte de naissance de la future épouse
4° Un copie le certificat de non opposition délivré par M. le Procureur de la Mairie de Coules le 27 septembre 1866 et constatant que la publication du dit mariage ont été faites à Coules (Sarthe) le Dimanche Dix sept et vingt quatre septembre mil huit cent soixante seize

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont assisté au mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du de mois de mil huit cent soixante, par devant M. notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Euphrosine antoinette Feliste Simon et l'autre alexandre zizanna verdier

Le tout en présence de Host Jean domicilié à Coules département de la Sarthe âgé de quarante ans profession de vigneron non parent ni allié du futur époux

De Remy Feliste Simon domicilié à La Gard département de la Sarthe âgé de trente ans profession de cultivateur non parent ni allié du futur époux

De Hugolt Gabriel Martin domicilié à Coules département de la Sarthe âgé de vingt cinq ans profession de cultivateur non parent ni allié du futur époux

Et de Simon Beau Simon domicilié à La Gard département de la Sarthe âgé de vingt six ans profession d'industriel père de la future

Après quoi, moi Juge de Paix Reynaud assisté de Juges par M. Beau de La Gard

faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties et approuvé par vingt et un notaires.

Signature of Euphrosine Simon, Feliste Simon, Host Jean, and Juge de Paix Reynaud.